

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Thierry FONTY (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Eric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 5 avril 2024

20240411020DE

BUDGET PRIMITIF ZA LARNIE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2024 de la zone de Larnie qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 40 056,87 €

Section d'investissement : 20 056,87 €

		DEPENSES	RECETTES
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Date de transmission de l'acte: 17/04/2024 Date de réception de l'acte: 17/04/2024</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">015-241501055-20240411020DE-DE</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">A G E D I</p>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	20 000	20 056,87
	+	+	+
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Date de transmission de l'acte: 17/04/2024 Date de réception de l'acte: 17/04/2024</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">015-241501055-20240411020DE-DE</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">A G E D I</p>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 56,87	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA	SECTION D'INVESTISSEMENT	20 056,87	20 056,87

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	40 056,87	40 056,87
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		40 056,87	40 056,87

TOTAL DU BUDGET ANNEXE ZA LARNIE 2024	60 113,74	60 113,74
--	------------------	------------------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR vote le budget primitif de la Zone d'Activités du de Larnié comme suit :

Section de fonctionnement : 40 056,87 €
Section d'investissement : 20 056,87 €

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 17/04/2024
Affichée ou notifiée le 17/04/2024
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification en sous-préfecture.



Date de transmission de l'acte: 17/04/2024
Date de réception de l'AR: 17/04/2024
015-241501055-20240411020DE-DE
A G E D I